

Prix Liliane Bettencourt

Pour l'Intelligence de la main

Talents d'exception

REGLEMENT DE LA DIX-NEUVIEME EDITION (ANNEE 2018)

ARTICLE I. OBJET DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, a pour but «*de participer au maintien et au développement de l'action culturelle, économique et humanitaire de la France*».

La Fondation s'attache à faire rayonner les métiers d'art français, à travers le **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main** qu'elle a créé en 1999.

Ce prix permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à travers trois récompenses :

- **TALENTS D'EXCEPTION** récompense un artisan d'art pour la réalisation d'une œuvre résultant d'une parfaite maîtrise des techniques et savoir-faire d'un métier d'art. Celle-ci doit notamment révéler un caractère innovant et contribuer à l'évolution de ce savoir-faire.
- **DIALOGUES** encourage le croisement entre le savoir-faire de l'artisan d'art et l'imaginaire d'un autre créateur (designer, artiste plasticien, architecte, décorateur, ensemblier...) et récompense une œuvre illustrant un savoir-faire d'exception et la richesse de cette collaboration.
- **PARCOURS** met en lumière une personnalité exemplaire pour son engagement, ses réalisations, sa contribution au secteur des métiers d'art français, son exemplarité, sa capacité à entraîner les autres, son ambition et ses projets d'avenir.

Les lauréats de chacune des récompenses pourront bénéficier d'un accompagnement portant sur un projet de développement afin de leur permettre de gagner en autonomie, déployer leur talent et pérenniser leur activité.

Dans ce cadre, le **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Talents d'exception** (le « **Prix** ») offre aux lauréats :

- une dotation (50 000 euros), répartie également entre les deux lauréats
- et
- la possibilité d'un accompagnement (jusqu'à 100 000 euros) pour la réalisation d'un projet de développement.

Le présent règlement et ses deux annexes, consultables sur le site www.fondationbs.org, précisent les termes et conditions en vigueur pour l'édition 2018 du Prix.

ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU PRIX

II. 1. L'édition **2018** du Prix est ouverte aux personnes physiques majeures postulant à titre individuel ou collectif (maximum 2 personnes), y compris les dirigeants ou salariés de personnes morales, exerçant un **métier d'art** (ci-après dénommé individuellement le «**candidat**» ou

collectivement les « **candidats** ») et utilisant un savoir-faire exceptionnel que ce soit par sa technicité, sa qualité et sa spécificité.

Le Prix a pour but de récompenser l'œuvre présentée par son auteur et non l'ensemble de sa carrière. L'œuvre présentée doit être achevée à la date de clôture des candidatures soit le 4 avril 2018, et avoir été réalisée depuis moins de trois ans (2015).

Elle ne peut avoir été précédemment présentée à ce Prix, ni récompensée au titre de tout autre concours (prix, récompense, bourse, label etc...). Elle ne doit pas non plus correspondre à la réalisation d'un projet dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme.

II.2. Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de :
 - o nationalité française, résidence en France et exercice du métier en France
 - ou
 - o nationalité étrangère et résidence et exercice du métier en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt du dossier de candidature

- Statut :
 - o inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce
 - ou
 - o dirigeant ou salarié d'entreprise artisanale ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation)
 - ou
 - o profession libérale (artiste libre ou artiste auteur)
 - ou
 - o Maison des artistes

 - o exercice d'un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à [l'arrêté du 24 décembre 2015](#) (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation

- Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité principale exercée par le/les candidat(s).

- Dépôt par les professionnels postulant à titre individuel ou collectif (effectif limité à 2 personnes) du dossier complet de candidature visé à l'article III.

Sont exclus de toute participation au prix :

- toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate ou distinguée du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main,
- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,
- tout membre du Jury ou du Comité des experts (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés aux articles IV.3, IV.4 et IV.5 ci-dessous) de l'édition en cours et de l'édition 2017 du Prix ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes
- et plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main**.

Chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif qu'un seul dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément au **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Dialogues**. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

ARTICLE III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne selon la démarche suivante :

III.1. Saisie du dossier de candidature

Les candidats saisiront directement sur le site www.fondationbs.org , les renseignements suivants :

- 1- Des renseignements sur l'artisan d'art (ou sur chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif dans la limite de deux),
- 2- Des informations sur l'œuvre présentée,
- 3- Des informations sur les réalisations les plus marquantes du candidat (ou de chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif),
- 4- La présentation d'un projet de développement.

III.2. Envoi des pièces justificatives et de la déclaration sur l'honneur individuelle

Le candidat trouvera annexées au présent règlement

- 1- La « *Charte d'engagement* » (**Annexe 1**)
- 2- Une « *Déclaration sur l'honneur individuelle* » (**Annexe 2**), à signer par le candidat (ou par chaque candidat, s'agissant d'une candidature à titre collectif).

La déclaration sur l'honneur signée ainsi que le justificatif de statut devront être retournés à la Fondation par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) aux coordonnées ci-dessous, **au plus tard le 4 avril 2018, à 23h59 (date de clôture de réception des dossiers de candidature) :**

Fondation Bettencourt Schueller
Julien Strypsteen
Mécénat culturel
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 41 92 99 30
www.fondationbs.org

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature complété,
- Le justificatif d'activité professionnel de chaque candidat,
- La déclaration sur l'honneur signée par chaque candidat.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement, et retournés à la date de clôture seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé au candidat.

Les dossiers de candidature non primés seront retournés sur demande écrite du/des candidat(s).

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

ARTICLE IV. CONDITIONS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

IV.1. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature.

La Fondation procède à l'examen des dossiers pour vérifier le respect des conditions requises par le présent règlement. Les dossiers complets et recevables sont ensuite transmis au Comité des experts puis au Jury dont la constitution et le fonctionnement sont précisés aux articles IV.3, IV.4 et IV.5 ci-dessous.

IV.2. Critères de sélection des dossiers de candidature

Le comité des experts et le jury évalueront les dossiers selon les critères qualitatifs suivants :

- Maîtrise parfaite des techniques et savoir-faire du métier d'art,
- Qualité esthétique de l'œuvre,
- Evolution du savoir-faire et/ou innovation technique,

IV.3. Composition du comité des experts et du jury

La Fondation constitue le comité des experts, propre à chaque récompense et composé de professionnels reconnus dans le secteur des métiers d'art et de la création, et le jury, commun aux trois récompenses et composé de personnalités qualifiées et indépendantes.

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur un membre du comité des experts ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant la désignation du lauréat du prix.

Le comité des experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

IV.4. Comité des experts

Ce comité :

- vérifie, en priorité, la qualité technique de l'œuvre, la maîtrise parfaite des savoir-faire déployés, ainsi que la consistance de la collaboration artisan d'art/ créateur et la réalité de leur contribution respective,
- sélectionne les dossiers finalistes qu'il soumet ensuite au jury.

IV.5. Jury

Le jury procède au choix du lauréat parmi les dossiers de candidature finalistes selon la procédure suivante :

- Un ou plusieurs membres du comité des experts désigné(s) par celui-ci présente(nt) les dossiers finalistes au jury afin qu'il dispose d'informations précises sur les caractéristiques techniques des œuvres présentées ainsi que sur la réalité de la collaboration de chacun des deux professionnels.
- Les œuvres finalistes sont présentées au jury, dans les locaux de la Fondation, sous réserve de contraintes techniques inhérentes à la venue de celles-ci. Si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la tenue des délibérations du jury, le candidat est tenu d'en permettre l'accès à un représentant du comité d'experts ou du jury selon les modalités qui seront définies par la Fondation.
- Le jury auditionne les candidats finalistes. Ceux-ci présentent leur œuvre, explicitent leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.
- La Fondation pourra mettre à la disposition du jury une expertise extérieure sur le projet de développement présenté. Au regard de cette expertise, le jury émettra un avis consultatif sur les projets de développement.
A la suite du jury, la Fondation décidera par la suite de l'attribution ou non de l'accompagnement de chacun des lauréats en fonction des critères et des conditions précisés à l'article VIII.
- La désignation du lauréat du prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du Jury est prépondérante.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats pour le prix si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur de ses exigences.

Le nom des lauréats est communiqué à l'ensemble des candidats à l'occasion de la remise des prix dans le

courant du mois **d'octobre 2018** (la date exacte sera communiquée à l'ensemble des participants au moment de l'inscription).

ARTICLE V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX

L'attribution du Prix est conditionnée à :

- la signature par le candidat (ou par chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif) de la Déclaration sur l'honneur figurant en **Annexe 2**,
- la présence effective du lauréat (ou des deux lauréats dans le cas d'une candidature déposée à titre collectif) et l'exposition de l'œuvre primée lors de la cérémonie de remise du prix, sauf cas de force majeure.

ARTICLE VI. DOTATION

La dotation allouée à titre personnel du Prix est de 50 000 € (cinquante mille euros). En cas d'attribution du prix pour une candidature déposée à titre collectif (maximum 2 personnes), la dotation sera répartie à part égale entre les candidats mentionnés dans le dossier de candidature.

ARTICLE VII. REMISE DE PRIX

Le Prix est remis au lauréat lors d'une cérémonie organisée par la Fondation et qui se tiendra dans le courant du mois **d'octobre 2018**, à Paris, dans un lieu défini ultérieurement au sein duquel l'œuvre primée sera exposée.

Lors de la cérémonie, la Fondation remet au lauréat le montant de la dotation (hors accompagnement), qui constitue une libéralité avec charges, La Fondation pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la charte d'engagement et de la déclaration sur l'honneur (Annexes 1 et 2).

ARTICLE VIII. MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Le lauréat pourra bénéficier d'une dotation financière complémentaire au titre de l'accompagnement portant sur un projet de développement, afin de lui permettre de gagner en autonomie, déployer son talent et pérenniser son activité. En cas de candidature collective, le projet de développement devra être commun.

L'attribution de l'accompagnement du lauréat est conditionnée à :

i-le respect des critères suivants:

- o cohérence et pertinence du projet d'accompagnement par rapport au parcours et aux besoins du lauréat,
- o capacité du lauréat à mener ce projet,

ii- les modalités et engagements mentionnés dans le présent règlement et détaillés ci-après :

1-Le projet de développement du lauréat doit permettre à ceux-ci de gagner en autonomie. La Fondation soutient le lauréat dans son ambition et sa volonté de développement en lui apportant son aide :

- dans le champ de la structuration de son activité,
- et/ou dans l'évolution de son parcours créatif.

2-La validation définitive, par la Fondation, interviendra après la présentation détaillée du projet de développement du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature collective) dans lequel il précise

notamment les objectifs, les étapes et le budget. Le lauréat veillera à souligner, dans cette présentation, la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

3- La validation du Projet par la Fondation fera l'objet d'une convention d'accompagnement entre celle-ci et le lauréat, qui fixera les modalités et les conditions de versement et d'exécution de l'accompagnement. Cette convention précisera notamment que le lauréat aura trois ans maximum (à partir de la date de remise du prix) pour la réalisation de son Projet.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation ne se substitue pas au lauréat sur lequel doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

La dotation pour l'accompagnement s'élève à un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) pour le ou les artisans d'art dans le cas d'une candidature déposée à titre collectif.

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation pourra accompagner notamment :

- la stratégie et/ou le conseil,
- l'accompagnement opérationnel,
- l'appui à la communication,
- l'appui à la recherche et l'innovation,
- l'appui à la transmission,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

ARTICLE IX. RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats,
- que le Prix et l'accompagnement ont une vocation exclusivement philanthropique et artistique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque,
- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant de l'œuvre entre les candidats par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et du Lauréat sont précisés dans la *Charte d'engagement* (Annexe 1).

ARTICLE X. – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du Prix au titre de **l'édition 2018** si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

ARTICLE XI. ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

XI.1. Actions de communication

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions y étant précisées.

XI.2. Traitement automatisé des données nominatives

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au prix que, le cas échéant, de la remise du prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les candidats (ou chaque candidat s'agissant d'une candidature à titre collectif) bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de la Fondation, dont les coordonnées figurent à l'article III ci-dessus.

ARTICLE XII. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit l'édition **2018** du **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Talents d'exception** et peut être consulté à l'adresse www.fondationbs.org

Annexe 1

Prix Liliane Bettencourt

Pour l'Intelligence de la main

Edition 2018 – CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte est une annexe au règlement en vigueur pour **l'édition 2018 du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Talents d'exception**. Elle précise les engagements respectifs des lauréats et de la Fondation, auxquels s'ajoutent ceux figurant dans la déclaration sur l'honneur individuelle signée par les lauréats.

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

- a) La Fondation s'engage à verser au lauréat, à la suite d'une cérémonie de remise du Prix, la somme correspondant à la dotation de la récompense décernée, soit 50 000€ (en cas d'attribution du prix pour une candidature déposée à titre collectif (maximum 2 personnes), la dotation sera répartie à part égale entre les candidats inscrits), sous réserve de respecter les engagements prévus dans la présente charte.
- b) La Fondation s'engage à assurer une mise en valeur et une promotion du Lauréat au moyen de :
- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet),
 - une cérémonie de remise de prix,
 - son site Internet.
- Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le Lauréat et l'œuvre primée. La Fondation pourra éventuellement proposer d'autres actions de mise en valeur et de promotion.
- c) La Fondation s'engage à étudier un projet d'accompagnement du Lauréat pour la réalisation de son projet de développement que si celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'article VIII du règlement.
- La dotation pour l'accompagnement pourra s'élever jusqu'au montant maximal de 100 000€ qu'il s'agisse d'une candidature individuelle ou collective (le projet de développement ne peut être qu'un projet commun). La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise du Prix.
- d) La Fondation accorde au Lauréat le droit de :
- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
 - utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.
- Cette mention du logo de la Fondation sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par le Lauréat à la Fondation. Le Lauréat obtiendra ce logo sur simple demande, par mail, à communication@fondationbs.org, et réciproquement.

a) Le Lauréat s'engage à :

- assister physiquement à la cérémonie de remise organisée par la Fondation et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Il sera invité à y intervenir publiquement,
- assurer l'exposition d'œuvres au lieu choisi par la Fondation pour la cérémonie de remise du prix,
- coopérer pleinement avec tout mandataire qu'elle désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication du prix et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance du Lauréat qui s'engage à consacrer le temps nécessaire,
- communiquer à la Fondation toute information et documents concernant les actions pour lesquelles il a été récompensé,
- informer la Fondation de l'emploi de la somme reçue au titre du prix dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise,
- informer la Fondation de son actualité professionnelle,
- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de la Fondation ou de ses fondateurs ou dirigeants, à des fins personnelles, publicitaires, promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un avantage de quelque nature que ce soit sur la Fondation ou sur toute personne qui lui serait liée,
- mentionner le soutien de la Fondation, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre du Prix, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation au Lauréat sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation, et qu'elle devra être validée par la Fondation avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main ». Etant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties,
- informer la Fondation avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Le Lauréat autorise la Fondation à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
- utiliser et de reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo du Lauréat sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation au Lauréat. La Fondation obtiendra ce logo sur simple demande, par mail.
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention du Prix.

c) Le suivi du Lauréat proposé par la Fondation au travers de cette distinction repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la Fondation, de ses fondateurs et de ses dirigeants, et des valeurs qui animent la Fondation, fondation reconnue d'utilité publique.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation au Lauréat peuvent être considérées comme confidentielles. Le Lauréat dûment informé s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de la Fondation.

- e) Le non-respect des engagements du Lauréat (ou de chacun des Lauréats, agissant conjointement et solidairement dans le cadre d'une candidature collective) au titre de la présente Charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main.
- f) Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur du Lauréat ou de ses activités. Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.
- La Fondation ne retire aucun avantage économique de la présente charte et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.
- Le Lauréat garantit la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels le Lauréat demeure seul responsable, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.
- La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Lauréat ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.
- En conséquence, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la charte.
- Plus généralement, la charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.



FONDATION
BETTENCOURT
SCHUELLER

Annexe 2

Prix Liliane Bettencourt

Pour l'Intelligence de la main

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

- déclare participer au **Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main – Talents d'exception édition 2018** (le «prix») organisé par la Fondation Bettencourt Schueller (la «Fondation») et reconnais avoir pris pleinement connaissance de son règlement et de la charte d'engagement applicables à l'édition 2018 dont j'accepte sans réserve l'intégralité des dispositions et engagements, auxquels je suis lié (e),

- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans le dossier de candidature et déclare sur l'honneur qu'à ce jour, l'œuvre qui y est présentée est achevée à la date de clôture des candidatures, a été réalisée depuis moins de trois ans, a été entièrement réalisée par mes soins avec la collaboration d'un artisan d'art ou créateur (selon le cas).

Qu'elle n'a pas été présentée au prix ou distinguée par ce même prix, et enfin ni été lauréate de tout autre concours, prix ou récompense.

Pour établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des deux lauréats et plus généralement faire connaître les professionnels des métiers d'art, la Fondation pourra être amenée à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant l'œuvre présentée et/ou mon travail et du professionnel concourant avec moi, dont elle détiendra les droits.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise à titre gracieux la Fondation à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement par tout moyen et à sa seule convenance, par tout moyen et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour et dans le monde entier, toute information me concernant ou concernant l'œuvre, pour les besoins du prix et dans le cadre exclusif de la mission de la Fondation et ce, à des fins non commerciales et sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma vie privée,

- je reconnais que la Fondation possédera l'ensemble des droits sur les documents audiovisuels et photographiques y afférents,

- je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Fondation du fait de ma candidature au prix ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre du Prix, sous les réserves ci-avant,

- je reconnais être informé que les informations nominatives me concernant figurant dans mon dossier de candidature sont nécessaires à son traitement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du prix conformément au règlement et aux dispositions de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si je deviens lauréat, j'accepte que mon dossier de candidature soit conservé par la Fondation.

Fait pour valoir ce que de droit

A

le.....

Signature